

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 39 (Rect)

présenté par

M. Ollier, M. Herbillon, M. Berrios, M. Kossowski, M. Albarello, M. Guillet, M. Morel-A-L'Huissier, M. Bénisti, M. Daubresse, Mme Kosciusko-Morizet et M. Goujon

ARTICLE 17 SEPTDECIES

Substituer à l'alinéa 18 les deux alinéas suivants :

« *i bis* Après le *d* du 4° du même II, il est inséré un *e* ainsi rédigé :« *e*) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le tourisme, sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, revêt une dimension à la fois nationale et internationale. Il est donc proposé, dans une perspective de rationaliser l'attractivité du territoire de la Métropole du Grand de lui donner cette compétence pour promouvoir le tourisme et se valoriser auprès d'une clientèle française et internationale.